

## Organisation et réglementation du prêt des salles communales pour les élections municipales 2020

Les candidats pourront organiser des réunions publiques :

Salle Paul Arnaud :

Une réunion la semaine précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin (du 9 au 13 mars)

Une réunion la semaine précédant le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin (du 16 au 20 mars)

Entre le 25 septembre 2019 et le 29 février 2020, une réunion par mois pourra être organisée à la salle Paul Arnaud ou au théâtre.

A compter du 25 septembre et jusqu'au 12 mars, les salles Vedel, des mariages et le restaurant des anciens seront mis à disposition une seule fois par mois, sous couvert de disponibilité.

Si un candidat ne dépose pas sa liste en préfecture, les demandes de salles, pour le mois de mars, seront annulées. Le candidat ne pourra pas la rétrocéder à un autre candidat.

Tous les prêts dans ce cadre sont considérés à titre gracieux.

Fait à Marseillan, mardi 25 septembre 2019

Le Maire



MAIRIE DE MARSEILLAN  
434340 7

Yves MICHEL